



Brocante du Comité de Jumelage de Plouguiel

Dimanche 26 juillet 2026 de 8h. à 18h.

Terrain des Sports Route de Plougrescant

Règlement de la Brocante :

Article 1 : La brocante/vide grenier est réservée aux particuliers non professionnels.

Article 2 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur : pas de vents d'animaux et d'objets neufs

Article 3 : Le prix est fixé à 3,50€ le mètre linéaire.

Article 4 : Le véhicule peut être placé derrière le stand si celui-ci fait au moins 5 mètres.

Article 5 : Toute personne lors de l'inscription devra :

*S'engager à payer la somme due par chèque, espèces ou carte bancaire

*Justifier obligatoirement de son identité en présentant une carte d'identité ou un passeport.

*Toute personne ne répondant pas aux critères ci-dessus sera refusée et son inscription ne sera pas prise en compte.

Ces informations seront archivées par le Comité de Jumelage et transmises à la Mairie de Plouguiel et mises à disposition de la Préfecture.

Article 6 : Le Comité de Jumelage assure la sécurité mais ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

Article 7 : L'accueil des exposants se fait de 5 heures à 8 heures 30, l'accès se fait par les services techniques .

*Les emplacements sont attribués le matin même aux ordres des bénévoles chargés du placement sur le site.

*L'encaissement est fait par ces bénévoles après 9h.30

*Les exposants qui ont leur véhicule derrière leur stand s'engage à quitter le site entre 17 heures et 18h.30 pour des raisons de sécurité.

Article 8 : Les exposants s'engagent à s'installer dans les emplacements qui leur ont été attribués.

Article 9 : Les exposants devront respecter impérativement les limites de l'emplacement attribué , à ne pas gêner les accès réservés aux services des pompiers , sanitaires et Gendarmerie.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront rester sur place et l'exposant s'engage à laisser son emplacement propre sous peine de poursuites .

Article 11 : Toute personne ne respectant pas les articles précédents sera exclue par le service de sécurité avec l'appui de la Gendarmerie

Article 13 : En cas d'arrêté Préfectoral ou Municipal , la manifestation peut être annulée.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement remis et signé lors de l'inscription.

Copie à :

- Mr Pierre Huonnic Maire de Plouguiel

- Gendarmerie de Tréguier

Les Co-Présidents du Comité de Jumelage : Harisoa Sage et Serge Grâce